

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 16 décembre 2022 à 18h00 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Monsieur BEAULANT Daniel
Monsieur DE MOLINER Yves
Madame DELHAYE Anne-Marie – Maire-Adjoint
Monsieur FRANCOIS Michel
Madame GARNIER Françoise - Maire-adjoint
Madame JACQUOT Marie-France
Monsieur LEGER Gérard – Conseillé délégué
Monsieur LHOMME Jean-Marc – Maire-Adjoint
Monsieur MOREAU Thierry – Maire-Adjoint
Madame REYNAL Isabelle
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - Maire
Madame VERCAEMPT Annie

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Madame PIERRET Mélanie
Madame ANDRE Anne
Monsieur CAILLIEZ Kévin
Madame CLEMENT Laure
Madame HAMADE TARROUN Nancy
Monsieur MONCOURTOIS Hervé

Secrétaire de séance : Madame GARNIER Françoise

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17/11/2022
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON
- 2022_47 - AUTORISATION POUR ENGAGER 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT-EXERCICE 2023-
- 2022_48 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRUYERES LOISIRS
- 2022_49 - SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
- 2022_50 - SUBVENTION A L'AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- 2022_51 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE
- Questions diverses

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17/11/2022

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

- CHOIX DU SECRETAIRE

La secrétaire de séance désignée est Françoise GARNIER selon l'ordre alphabétique.

- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marie-Pierre TOKARSKI informe les Conseillers quant aux décisions prises par le Maire – décision du 22/11/2022 en ce qui concerne l'attribution du marché pour l'opération « travaux de sondages de couverture en lauze de l'église » à l'entreprise GOURDON pour un montant de 29 418,70 € et en date du 09/12/2022 la réévaluation des tarifs municipaux en appliquant l'indice des prix à la consommation d'octobre 2022, soit 6,2 %. Ceux-ci rentreront en vigueur au 01/01/2023.

Marie-Pierre TOKARSKI indique que, lors des locations de la Salle des Fêtes, à la place de faire un tarif « hiver » et un tarif « été » les relevés des index électricité et gaz seront relevés et facturés au locataire.

Yves de MOLINER intervient quant à la « revente » d'électricité – voir plutôt indiquer « charges d'électricité »

Michel FRANCOIS arrivera après ce premier point.

- REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

Selon un article qui vient d'entrer en vigueur ce jour et qui indique la suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement, cette délibération n'est plus à prendre et est donc annulée pour cet ordre du jour.

2022_47 - AUTORISATION POUR ENGAGER 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT- EXERCICE 2023-

Madame le Maire expose que l'article L1612 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRES	Désignation des chapitres	rappel budget 2022	restes à réaliser 2021	budget voté 2022	Montant autorisé 25%
204/ 20421	subvention aux associations	5 000		5 000,00	1 250,00
204/2041582	subvention d'équipement versé (USEDA)	314 500		314 500,00	78 625,00
OPERATIONS	Désignation des opérations	rappel budget 2022	restes à réaliser 2021	budget voté 2022	Montant autorisé 25%
153	immobilier	58 000		58 000,00	14 500,00
175	matériel divers	28 000	1 706,86	26 293,14	6 573,29
202	bâtiments divers	481 000		481 000,00	120 250,00
208	stade	349 000		349 000,00	87 250,00
212	cimetière	5 000		5 000,00	1 250,00
213	église	90 000		90 000,00	22 500,00
214	école	10 000	3 175,07	6 824,93	1 706,23
215	voirie	563 822	8 846,40	554 975,60	138 743,90
216	mairie	135 000		135 000,00	33 750,00
230	bibliothèque	9 000		9 000,00	2 250,00
231	parc de jeux	100 000		100 000,00	25 000,00
234	salle des fêtes	11 900	6 683,10	5 216,90	1 304,23
236	vidéoprotection	3 000	1 728,00	1 272,00	318,00
237	eaux pluviales	180 000		180 000,00	45 000,00
238	terrains divers	19 000		19 000,00	4 750,00
250	illuminations	3 000		3 000,00	750,00

12 voix pour

2022_48 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRUYERES LOISIRS

Madame Le Maire expose que l'association Bruyères Loisirs sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500 € pour son activité accueil de loisirs sans hébergement.

Le centre aéré accueille les enfants de 3 à 13 ans et propose des activités variées.

Les locaux du groupe scolaire sont mis gracieusement à disposition de l'association par le syndicat scolaire. Le salaire de la personne en charge du ménage et de la restauration, qui est une employée du syndicat scolaire, est facturé à l'association. L'abandon de la compétence scolaire par la commune engendre des frais supplémentaires de personnel à l'association. La commune entend continuer à apporter une aide équivalente à la période où les locaux et le personnel étaient communal et mis gracieusement à la disposition de l'association.

L'association Bruyères Loisirs répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;

- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Mesdames DELHAYE et GARNIER, conseillères intéressées n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'allouer une subvention d'un montant de 2.500 euros à l'association Bruyères Loisirs de BRUYERES ET MONTBERAULT

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 voix pour

2 non-participants : Mme DELHAYE Anne-Marie, Mme GARNIER Françoise

2022_49 - SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
--

Madame Le Maire expose que l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2022.

La subvention sera affectée au règlement de la cotisation d'assurance de l'amicale des jeunes pompiers.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'allouer une subvention d'un montant de 400 euros à l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12 voix pour

2022_50 - SUBVENTION A L'AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

Madame Le Maire expose que l'amicale des sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000 € pour l'année 2022.

La subvention sera affectée au règlement des cotisations d'assurance de l'amicale des pompiers due dans le cadre de ses activités.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

d'allouer une subvention d'un montant de 1.000 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12 voix pour

2022_51 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire rappelle que l'action sociale dans la fonction publique territoriale est une compétence reconnue par la loi aux collectivités territoriales auxquelles il appartient de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'action sociale est une obligation légale et une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget. Pour mémoire une ligne budgétaire à hauteur de 1.600 € a été ouverte en 2022

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Localement il existe un comité des œuvres sociales (COS) organisé en association loi 1901. Cette association est en sommeil, elle devra être liquidée et l'action sociale organisée par le Conseil Municipal.

Marie-Pierre TOKARSKI propose un chèque cadeau d'une valeur de 50 €. Après débat, tous les conseillers municipaux suggèrent un montant de 100 € au lieu de 50 €.

Dans l'attente, pour l'année 2022, il est proposé d'octroyer à chaque agent des services municipaux 100 € sous la forme de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les agents bénéficiaires seront les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé présent au 1^{er} septembre et toujours en activité en décembre de l'année en cours ou bénéficiant d'un congé rémunéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- L'octroi de chèques cadeaux d'une valeur de 100 € à chaque agent des services municipaux, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé présent au 1^{er} septembre et toujours en activité en décembre de l'année en cours ou bénéficiant d'un congé rémunéré.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Mr LHOMME informe les conseillers qu'il a été voté, ce lundi 12 décembre 2022, les nouveaux barèmes NOREADE eau potable + assainissement pour 2023. Il indique que les recettes vont augmenter mais que les dépenses vont exploser avec l'augmentation de l'énergie.

Concernant les travaux de la rue de la Fontaine Minérale, il va y avoir des retouches au niveau du « Clos 47 » et de la « Friterie ».

Une réflexion est en cours concernant l'aménagement devant le cimetière, avec des places de stationnement et des plots pour que les véhiculent ne se garent plus sur la pelouse.

Un devis a été demandé à l'entreprise MARRON pour faire une allée en tarmacadam à l'intérieur du cimetière.

FREE est en train d'équiper l'antenne au-dessus du cimetière.

Lors de la visioconférence avec l'ADICA et l'Agence Seine Normandie pour l'étude hydraulique – l'agence pourrait participer à hauteur de 80 %.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h30.

Madame GARNIER Françoise
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire